



ARR 059 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules – 4 et 6B Ruelle Vitou – Travaux réalisés par la Société Ets DUEZ & COMPAGNIE

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à R.411-8 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la Société Ets DUEZ & COMPAGNIE (chez Sogelink), TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX,
- Considérant qu'en raison des travaux d'extension du réseau souterrain basse tension, il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRETE

Article 1 :

Des travaux d'extension du réseau souterrain basse tension (BT) seront réalisés au 4 – 6B Ruelle Vitou à ANOR (voir plan annexé).

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} avril 2026** et jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux : la circulation sera interdite sur la portion concernée, dans le sens des points de repère (PR) décroissants.

Article 4 :

Le stationnement sera interdit au droit des travaux et sur leur emprise.

Article 5 :

Ces restrictions s'appliquent à l'ensemble des véhicules, y compris les véhicules légers et les poids lourds.

Article 6 :

La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 :

La Société exécutante sera responsable de tout incident ou accident pouvant survenir du fait des travaux.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies et la Société Ets DUEZ & COMPAGNIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

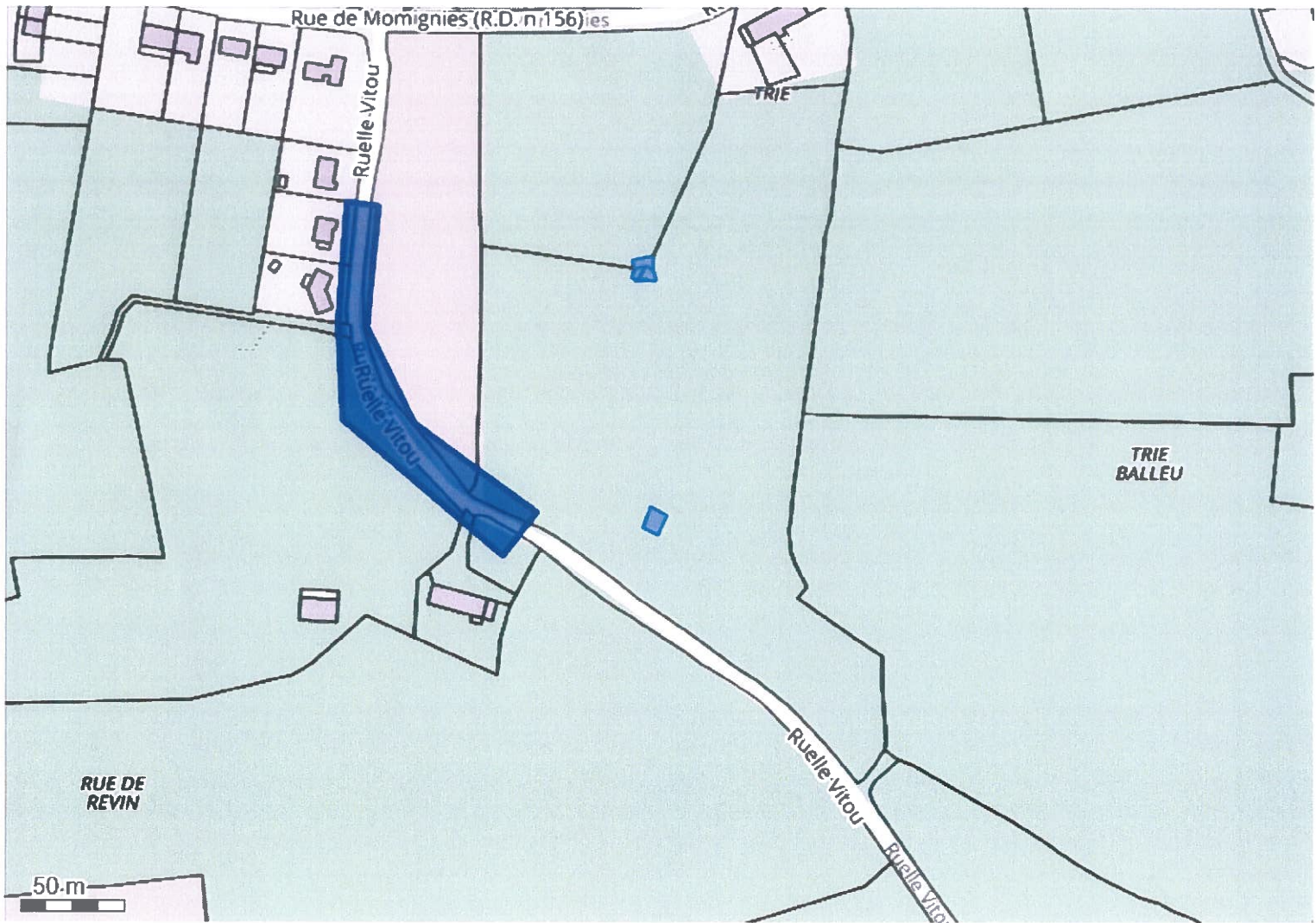
Fait à Anor, le 25 mars 2026

Le Maire,

Ali LAMRANI.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.11503204,49.99124468 4.11506869,49.99082576 4.1161523,49.99023964
4.11637761,49.99042582 4.11555149,49.99081196 4.11522516,49.99122572 4.11530295,49.99174977 4.11508837,49.99176529
4.11503204,49.99124468</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:
MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(49.991245 4.115032);(49.990826 4.115069);(49.990240 4.116152);(49.990426 4.116378);(49.990812 4.115551);(49.991226 4.115225);
(49.991750 4.115303);(49.991765 4.115088);(49.991245 4.115032);
```